

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

27/2026

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20260219-287_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 36	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
	Charleval	Mme Héquet, M. Calais,
	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Votants : 43	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation : Le : 13 février 2026	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Gregoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
Délibération affichée Le :	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz, M. Hébert à Mme. Lavigne.

Finances : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 pour le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Territorial (S.I.A.T)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-27 en date du 16 octobre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle afin de disposer de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-37 en date du 19 décembre 2025, portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement territorial de Fleury-sur-Andelle et de Charleval ;

Vu la délibération n°14/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du compte financier unique 2025 pour le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Territorial (S.I.A.T) ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 2 et 5 février 2026 ;

Le compte financier unique du budget le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Territorial (S.I.A.T) ayant été transmis, le résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2025 peuvent être approuvés.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Territorial (S.I.A.T) 2025 comme suit :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
Budget le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Territorial (S.I.A.T)**

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 est de 87 354,58 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2025 est de 63 503,15 €

- Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2025 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2025 du budget le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Territorial (S.I.A.T) sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 87 354,58 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Ces sommes seront reportées dans le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif ».

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Président



Sidonie LANCIE



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.